

le 03 octobre 2007

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- Objet :** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un établissement de récupération de métaux.
- Pétitionnaire :** Société COUDOURET S.A. - Quartier Boiry - B.P. 54 - 84122 Pertuis Cedex
(N° GIDIC P3/64 507).
- Références :** Transmissions de la sous-préfecture d'Apt :
- du 20 mars 2007 - Dossier de demande d'autorisation,
- du 23 juillet 2007 - Rapport du commissaire enquêteur.

RESUME

La société SPLM COUDOURET est autorisée, par arrêté préfectoral n° 4195 du 09 octobre 1985, à exploiter un dépôt avec activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux sur son site industriel situé à Pertuis.

En 2004, la société SPLM COUDOURET a informé Monsieur le préfet de Vaucluse des modifications apportées à ses installations et activités, et notamment de son souhait de mettre en place une presse à carton et de récupérer des papiers, cartons, bois et plastiques.

Après instruction de la demande et inspection du site industriel, et compte tenu de l'importance des modifications (extension des aires de stockage notamment), Monsieur le Préfet de Vaucluse a demandé à la société SPLM COUDOURET de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Aussi, la société SPLM COUDOURET a déposé une demande d'autorisation, dont l'instruction s'est déroulée conformément au titre 1er du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Le dossier, reconnu complet et régulier, a été soumis à enquête publique, avis des Services de l'Etat, ainsi qu'à celui de la commune de PERTUIS, LA TOUR D'AIGUES et LA BASTIDONNE.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 juin 2007 au 10 juillet 2007.

Par ailleurs, la société SPLM COUDOURET a également demandé un agrément pour la démolition des véhicules hors d'usage par transmissions du 06 juin 2006 puis du 13 mars 2007.

Le présent rapport de l'inspection propose une synthèse de l'instruction des deux demandes ainsi qu'un projet de prescriptions qui devront être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I. Procédure de demande d'autorisation

1. Rappel

La société SPLM COUDURET, ci-après nommée exploitant, est autorisée, par arrêté préfectoral n° 4195 du 09 octobre 1985, à exploiter un dépôt avec activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux sur son site industriel situé à Pertuis.

En 2004, l'exploitant a informé Monsieur le préfet de Vaucluse des modifications apportées à ses installations et activités, et notamment de son souhait de mettre en place une presse à carton et de récupérer des papiers, cartons, bois et plastiques.

Aussi, nous avons demandé à l'exploitant de déposer un dossier conforme aux dispositions de l'article 20 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 afin de connaître l'importance des modifications par rapport au dossier de demande d'autorisation initial.

Sans réponse satisfaisante de l'exploitant, et ce malgré nos demandes répétées, nous avons réalisé une visite d'inspection du site industriel de Pertuis le 11 avril 2006. Cette visite avait pour principal objectif de vérifier la situation administrative des installations et activités actuellement exploitées.

Lors de cette visite nous avons constaté que l'exploitant :

- a étendu les aires de stockage de ferrailles usagées sans respecter les plans fournis dans la demande d'autorisation initiale,
- a arrêté toute activité sur les parcelles 1047 et 919 mais n'en a pas informé Monsieur le préfet de Vaucluse ; Les informations relatives au démontage des installations et à la dépollution éventuelle de ces parcelles n'ont donc pas été communiquées à l'Inspection des Installations Classées ;
- récupère maintenant des déchets et des produits d'Installations Classées (notamment de déchetteries) comme les papiers, cartons, bois et plastiques.

Cette modification des conditions d'exploitation sont de nature à entraîner des inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, et plus particulièrement pour la protection de la nature et de l'environnement. L'exploitant devait déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter ses ICPE modifiées, ce qu'il n'a pas fait. Il n'a donc pas obtenu l'autorisation préfectorale prévue par les dispositions du titre I du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 et Monsieur le Préfet de Vaucluse l'a mis en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement.

Le 13 mars 2007, l'exploitant a donc déposé une nouvelle demande d'autorisation. Il a également demandé un agrément pour la démolition des véhicules hors d'usage.

2. Présentation du projet :

2.2 Activités :

L'exploitant intervient dans plusieurs domaines :

- achat et négoce de fer et métaux ;
- stockage (150 t de métaux, 10 t de pneumatiques, 40 t de batteries, 20 t de déchets industriels banals, cartons) ;

- démantèlement de circuits et d'équipements industriels, provenant parfois d'installations nucléaires de base ;
- levage, manutention de pièces lourdes ;
- transport.

Le site industriel occupe une surface de 22000 m² répartis de la façon suivante :

- bâtiments de stockage et ateliers : 800m² ;
- bâtiment administratif : 200m² ;
- voies de circulation : 2000m² ;
- stockages extérieurs : 14000m² ;
- garage benne : 1000m².

Les installations et activités classées au titre de la nomenclature annexée au décret du 20 mai 1953 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Rég.*	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
167-a)	A	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) : a) stations de transit	Station de transit	/	1000 tonnes/mois (exclusivement verres, papiers, cartons, bois)
286	A	Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc. :	Quantité stockée	50 m ²	14000 m ²
2799	A	Déchets provenant d'installations nucléaires de base (installations d'élimination, à l'exception des installations mentionnées aux rubriques 322, 1715 et 1735 et des installations nucléaires de base)	Installation d'élimination	/	Métaux et batteries
1418-3	D	Acétylène (stockage ou emploi de l') 3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	Quantité stockée	100 kg	940 kg
1434-1-b)	DC	Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) 1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur ; le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1) étant : b) Supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	Débit maximum équivalent	1 m ³ /h	12 m ³ /h

1180-2	D	Polychlorobiphéniles, polychlorotérphényles : Dépôt de composants, d'appareils et de matériaux imprégnés usagés ou de produits neufs ou usagés. La quantité totale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 litres, mais inférieure à 1 000 litres	Quantité stockée	100 litres	inférieure à 1 000 litres
--------	---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	------------	---------------------------

(*) A : Autorisation - DC : Déclaration avec contrôle périodique D : Déclaration

2.3 Implantation :

Le site industriel est implanté sur le territoire de la commune de Pertuis, quartier Boiry.

L'environnement proche du site industriel est essentiellement constitué de quelques habitations (les plus proches sont à environ 300m).

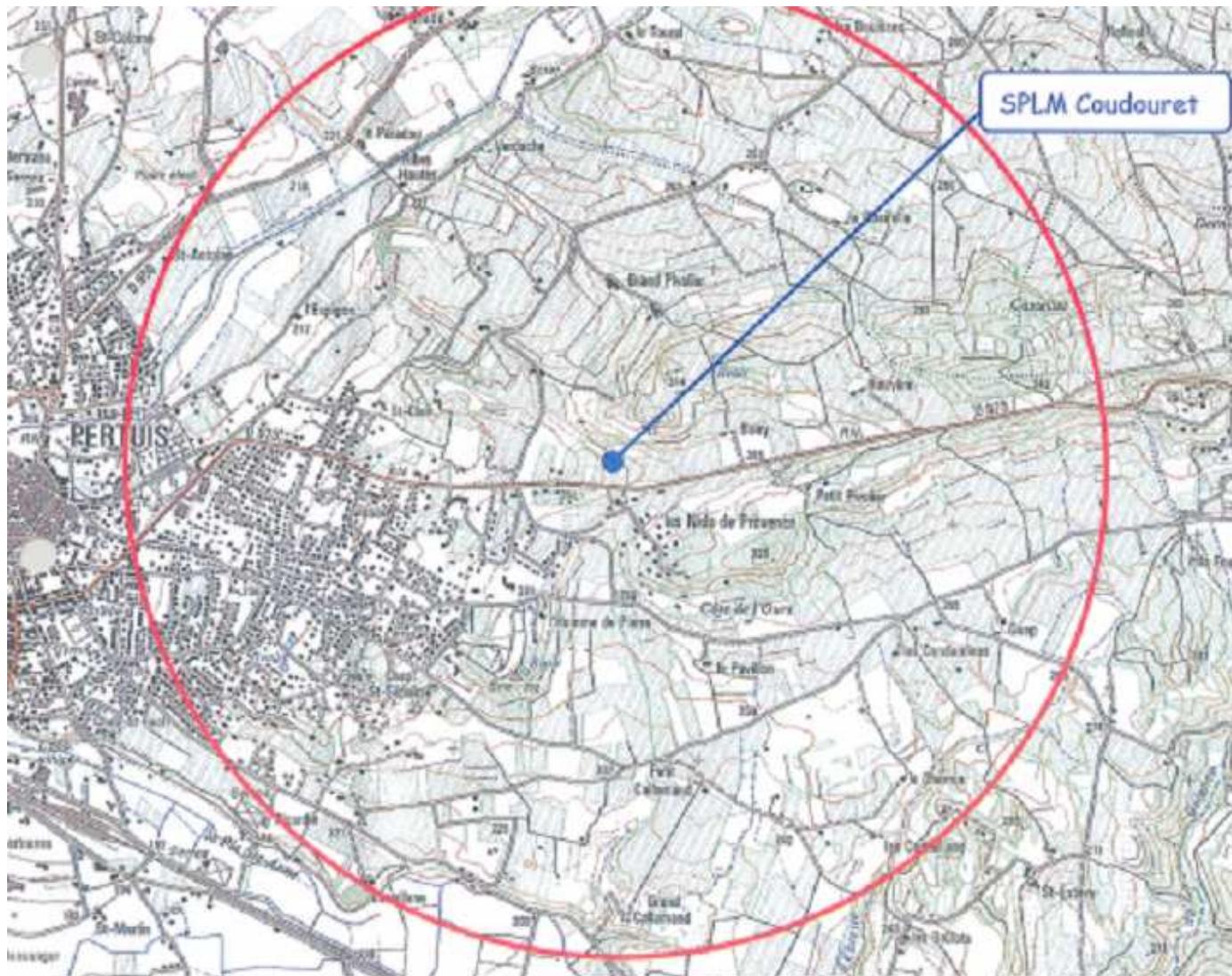


Figure 1 : Localisation du site industriel

3. Impacts et dangers générés par l'activité :

3.1 Impact sur l'environnement :

↳ Eau

- **Consommation** : le site industriel est alimenté par :
 - La société Canal de Provence : eau d'arrosage
 - Le SIVOM Durance Luberon : sanitaire, douche, ...

La consommation annuelle est d'environ 600 m³.

- **Rejets :**

L'exploitant précise dans sa demande qu'une partie des eaux pluviales et de ruissellement peut être envoyée dans le réseau d'assainissement de la ville de Pertuis. Ce principe de fonctionnement n'est pas possible. Le projet d'arrêté annexé au présent rapport fixe donc les conditions de rejets des eaux dans les milieux récepteurs :

- **Eaux usées** : Les eaux usées proviennent essentiellement des vestiaires et douches des salariés. Le nettoyage des bâtiments se fait par balayage ; les eaux de lavage des sols des bâtiments et ateliers sont donc très limitées en volume. **Les eaux usées sont envoyées à la station d'épuration de la ville de Pertuis.**
- **Eaux pluviales et de ruissellement** : Elles correspondent aux eaux de ruissellement des toitures et des surfaces de stockage (surface prévue de 7500 m² environ). **Elles sont collectées et envoyées dans le réseau de fossés communal après un passage dans les bassins d'orage et un séparateur d'hydrocarbures.** Seules les eaux de toitures peuvent ne pas transiter par le séparateur d'hydrocarbures.

- **Bassins d'orage :**

L'exploitant propose de réaliser des bassins de rétention d'un volume total de **310 m³**. Il s'est basé sur le guide de bonnes pratiques des récupérateurs de métaux pour calculer ce volume.

Or, dans le département de Vaucluse, les règles de dimensionnement des bassins de rétention sont fixées par la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) sur la base des données pluviométriques. Ces règles prévoient la possibilité de retenir un volume d'eau correspondant, à minima, à des précipitations de fréquence décennale et d'une durée minimale d'une heure et de respecter un débit de fuite vers le milieu naturel de 13 litres/s.ha aménagé. Il convient donc de vérifier le calcul du volume de rétention nécessaire.

Renseignement pris auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), la hauteur d'eau correspondant à un orage de fréquence décennal pendant une heure pour le secteur de Pertuis est de **44,20 mm**.

La surface imperméabilisé étant de 7500 m² avec un coefficient de ruissellement de 0,9, on peut déterminer le volume d'eau récupéré pendant une heure, soit $0,9 \times 0,0442 \times 7500 = 298 \text{ m}^3$.

La rétention de 310 m³ proposée par l'exploitant est donc suffisante, et permettra de réguler le débit de fuite dans le milieu naturel à moins de 13 litres/s.ha aménagé, soit pour le site industriel moins de 9,75 litres/s. Le séparateur a un débit de traitement de 10 litres/s.

¶ Air

En fonctionnement normal, les activités du site industriel ne génèrent pas d'effluents atmosphériques en quantité importante (circulation des véhicules sur le site et poussières émises par la cisaille). La cisaille est entièrement capotée pour limiter l'envol de poussières. De plus, le projet d'arrêté prévoit des dispositions pour éviter l'envol de poussières sur les voies de circulation.

Bruit

Les principales sources de bruits sont les machines (presse, cisaille), les engins (grues, engins de manutention), le trafic des véhicules et le chargement/déchargement de ferrailles.

L'établissement n'a aucune activité la nuit.

Des mesures de bruits ont été réalisées en trois points (limite de propriété et à proximité de deux habitations). Les niveaux de bruits et les émergences mesurées sont conformes aux dispositions réglementaires. Néanmoins, et considérant notamment que le programme de mesures de bruits n'a pas été exhaustif, le projet d'arrêté annexé au présent rapport prévoit la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures de bruits.

↳ **Déchets**

Les principaux déchets sont :

- les déchets industriels banals : emballages, terres provenant du cisaillage, déchets provenant de l'entretien des bâtiments ;
- les déchets assimilables à des ordures ménagères (bureau) ;
- les déchets dangereux : batteries, huiles usagées, boues du séparateur d'hydrocarbures, solvants usagés, liquides de refroidissement, etc...

Les filières de valorisation sont privilégiées par l'exploitant. le projet d'arrêté annexé au présent rapport prévoit que les déchets sont évacués périodiquement afin d'éviter les stockages importants sur le site industriel.

L'exploitant reçoit également des déchets provenant d'installations nucléaires de base. Il s'agit exclusivement de ferrailles, objets en métal et batteries usagées. De plus :

- un contrôle radiologique dans l'environnement et dans les boues du dispositif séparateur/décanteur d'hydrocarbures est réalisé trimestriellement. Les résultats de ce contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées ;
- l'ensemble des véhicules et engins qui transitent sur le site industriel sont contrôlés à l'aide d'un portique (contrôle radiologique). Un appareil portatif est également disponible sur le site industriel et opérationnel en permanence.

↳ **Trafic routier**

Le site industriel est équipé pour recevoir les véhicules (parking). Le trafic induit par les activités représente :

- 20 poids lourds par jour (en entrée et sortie) ;
- 30 véhicules par jour légers (personnel et visiteurs).

Les accès s'effectuent exclusivement par la route départementale 973 dont le trafic est d'environ 3100 véhicules par jour. L'impact des activités du site industriel est donc limité.

↳ **Utilisation de l'énergie**

Les principales sources d'énergie sur le site sont l'électricité (28.000 kW/h : éclairage, bureaux, bâtiments et ateliers), le fuel domestique (40000 litres : chariots et pelles mécaniques) et le gasoil (120.000 litres : camions).

↳ **Impact sanitaire**

Compte tenu des émissions et nuisances limitées, l'impact sanitaire du site est négligeable.

Impact paysager

Des espaces verts sont aménagés et les abords du bâtiment seront maintenus propres.

↳ Impact sols et sous-sol

L'exploitant a cessé toute activité sur une parcelle située de l'autre côté de la route départementale 973. Cette cessation d'activité n'avait pas fait l'objet d'une information de Monsieur le Préfet de Vaucluse et les terrains ont été réutilisés pour la construction de logements (immeuble de petite hauteur). Aussi, une procédure spécifique de cessation d'activité est engagée pour régulariser cette situation (demande à l'exploitant de fournir tous les éléments visés à l'article 34-1 du décret modifié n°77-1133 du 21 septembre 1977).

3.2 Dangers :

↳ Incendie

Le risque incendie est principalement lié au stockage de :

- matières combustibles : déchets industriels banals, papiers, cartons, pneumatiques ;
- liquides inflammables (y compris distribution) : cuve de fuel domestique et de gasoil.

Les sources d'ignition sont les travaux en présence de flamme (chalumeau) et les courts-circuits (installations électriques).

Les moyens d'extinction comprennent :

- 10 lances incendie armées (RIA) réparties sur le site industriel ;
- une ceinture d'alimentation en eau sous pression avec raccord pompier tous les 50 mètres ;
- 3 lances et tuyaux souples ;
- deux cuves enterrées de 20 m³ chacune servant de réserve d'eau incendie ;
- des extincteurs.

↳ Explosion

Les risques d'explosions concernent les installations de compression d'air (surpression dans l'installation) et le stockage de gaz et liquides inflammables (fuites et formation d'un nuage de gaz inflammable, surpression sur les bouteilles de gaz).

↳ Déversement accidentel de liquides

Les déversement accidentels concernent :

- les stockages de liquides dangereux (solvants, peintures, hydrocarbures) : le projet d'arrêté annexé au présent rapport prévoit la mise en place de dispositifs de rétention ;
- les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées et les eaux d'extinction incendie : le projet d'arrêté annexé au présent rapport prévoit la mise en place d'organes d'isolement permettant la rétention des eaux polluées (bassins de rétention d'un volume total de 310 m³).

⚡ Foudre

Les bâtiments ont une structure métallique. Néanmoins, le projet d'arrêté prévoit la réalisation d'une étude foudre pour répondre aux exigences de l'arrêté du 28 janvier 1993 et sa mise en conformité éventuelle des bâtiments.

4. Avis des services :

4.1 Avis de la direction régionale de l'environnement

FAVORABLE

4.2 Avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt

FAVORABLE sous réserve :

- de revoir les plans des réseaux en prenant en compte l'interdiction d'envoyer dans le réseau d'eaux usées les eaux pluviales et de ruissellement ;

↳ Le site est équipé d'un réseau séparatif. Les eaux usées sont envoyées à la station d'épuration de la ville de Pertuis. Les eaux pluviales sont collectées et envoyées dans le réseau de fossés communal après un passage dans les bassins d'orage et un séparateur d'hydrocarbures.

- de préciser le débit du séparateur d'hydrocarbures ;
↳ Le séparateur d'hydrocarbures a un débit de 10 litres par seconde.
- de préciser l'usage de l'eau fournie par la société du Canal de Provence.
↳ L'eau fournie par la société Canal de Provence sert uniquement à l'arrosage.

4.3 Avis de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

PAS D'OBSERVATION

Des préconisations sont formulées en matières d'installations électriques, responsabilité du personnel, formation au risque incendie, hygiène et sécurité du personnel, tenue de travail, locaux et produits chimiques employés.

↳ Le projet d'arrêté annexé au présent rapport reprend une partie de ces préconisations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux formations du personnel, à l'aménagement des locaux et aux produits chimiques employés. Les autres préconisations relèvent exclusivement de l'application du Code du travail et ne peuvent pas faire l'objet de prescriptions particulières au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.4 Avis de la direction départementale de l'équipement

FAVORABLE sous réserve :

- de vérifier la compatibilité du projet avec les accès routiers sur la route départementale 973.

↳ Le site industriel est équipé pour recevoir les véhicules (parking), ce qui permet de dégager la voie de circulation (RD973). De plus, l'accès au site industriel est aménagé pour recevoir des poids-lourds. Enfin, il ne s'agit pas d'un projet nouveau sur un site nouveau, mais bien d'une régularisation administrative d'un établissement déjà autorisé en vue de prendre en compte l'ensemble des activités. Le trafic de véhicules n'est donc pas modifié de manière notable.

4.5 Avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

PAS D'OBSERVATION

4.6 Avis du service départemental d'incendie et de secours

FAVORABLE sous réserve de prendre en compte les points suivants :

- le personnel devra être formé et entraîné à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- l'établissement devra être doté d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et facilement accessible ;
- une alarme incendie devra être mise en place, audible en tout point de l'établissement ;
- des consignes précises devront prévoir l'alerte des secours, l'intervention des moyens internes, l'évacuation des locaux et l'accueil des secours extérieurs. Elles devront être affichées dans toutes les zones.

↳ *Ces préconisations sont reprises dans le projet d'arrêté annexé au présent rapport.*

4.7 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

PAS D'OBJECTION

4.8 Avis de la Direction des Affaires Culturelles

AUCUNE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

5. Délibération des conseils municipaux :

Les conseils municipaux des villes de PERTUIS, LA TOUR D'AIGUES et LA BASTIDONNE ont émis un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation.

6. Conclusions et avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE**.

II. Procédure de demande d'agrément pour la démolition des véhicules hors d'usage

1. Présentation de l'activité :

La société SPLM COUDORET, ci-après nommée exploitant, exploite une activité de récupération et démolition de véhicules hors d'usage. Les capacités des installations de stockage, de dépollution et de démontage permettent de traiter environ 2000 tonnes de véhicules hors d'usage par an.

Il demande donc un agrément "**démolisseur**", en application des dispositions de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

2. Complétude et régularité de la demande d'agrément :

2.1 Complétude :

Le dossier de demande d'agrément contient :

- éléments figurant à l'article 43-2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :
 - la nature et l'origine des déchets (véhicules hors d'usage) ;
 - les quantités maximales pouvant être admises (2000 tonnes de véhicules hors d'usage par an) ;
 - les conditions d'élimination (revalorisation et envoi des carcasses chez un broyeur agréé) ;
- raison sociale, forme juridique et adresse de la société ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- les références de l'arrêté préfectoral actuel portant autorisation (arrêté préfectoral n° 4195 du 09 octobre 1985) et une attestation de conformité aux dispositions de cet arrêté et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé établie par un organisme tiers accrédité (AFAQ) ;
- la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation.

En conséquence, la demande est complète.

2.2. Régularité :

L'exploitant s'est engagé à lever la non conformité relevée par l'organisme AFAQ (entreposage des pièces graisseuses dans des lieux couverts)

En conséquence, les informations contenues étant suffisantes pour se prononcer, la demande est régulière.

III. Conclusions et propositions

Considérant ce qui précède, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique d'accueillir favorablement les demandes du pétitionnaire (autorisation et agrément), sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Nous proposons d'adresser le présent rapport à Monsieur le Sous-Préfet d'Apt.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis

conforme,

Pour le Directeur et par

délégation,

